angers loire métropole
communauté urbaine

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
**Séance du 13 mars 2023**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2023-57**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 2 - Bilan de la concertation préalable**

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le lundi treize mars à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (à partir de la DEL-2023-48), Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, M. Nicolas DUFETEL (à partir de la DEL-2023-48), Mme Karine ENGEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (jusqu'à la DEL-2023-45), M. Francis GUITEAU (jusqu'à la DEL-2023-42), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON ( à partir de la DEL-2023-47)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Charles DIERS jusqu'à la DEL-2023-47
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN jusqu'à la DEL-2023-47
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK à partir de la DEL-2023-43
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL à partir de la DEL-2023-49
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER à partir de la DEL-2023-49
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ jusqu'à la DEL-2023-46

Mme Karine ENGEL, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 mars 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

### 1. Contexte

Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification n° 2 de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui vise à :

- ouvrir à l'urbanisation certaines zones classées en 2AU à Ecuillé, Sarrigné et Saint-Lambert-la-Potherie ;
- créer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine à Saint-Barthélemy-d'Anjou, aux Ponts-de-Cé et à Feneu ;
- modifier le zonage d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au secteur Ny ;
- modifier les règles de la zone UX (correspondant aux groupements d'habitat en milieu rural) relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre.

Considérant que cette modification n° 2 était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article L. 103-2 1° b) de ce code, la modification est soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### 2. Respect des modalités de concertation fixées

Par délibération du 12 décembre 2022, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- site internet d'Angers Loire Métropole où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions ») ;
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ; pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée en charge de l'urbanisme, à savoir Brain-sur-L'Authion (pour Loire-Authion), à la Membrolle-sur-Longuenée (pour Longuenée-en-Anjou), à Soucelles (pour Rives-du-Loir), à Saint-Léger-des-Bois (pour Saint-Léger-de-Linières) et à Saint-Sylvain-d'Anjou (pour Verrières-en-Anjou) ;
- réunions publiques réparties sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; les dates, heures et lieux précis de ces réunions seront annoncés au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine.

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

En effet :

- les éléments du projet de modification n° 2 du PLUi ont été mis en ligne sur le site internet d'ALM : https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions » ;
- quelques observations ont été adressées à l'adresse électronique DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- un dossier comportant des éléments du projet de modification n° 2 du PLUi a été mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres ; en cours de concertation préalable, ce dossier a été alimenté par les présentations des réunions publiques ; aucune observation n'a été inscrite dans les recueils ;
- six réunions publiques ont été organisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole en 2023, à savoir : à Feneu le vendredi 20 janvier à 19 h 00 ; à Ecuillé le lundi 23 janvier à 19 h 00, à Sarrigné le mardi 24 janvier à 18 h00, aux Ponts-de-Cé le jeudi 26 janvier à 19 h 00, à Saint-Barthélemy-d'Anjou le lundi 30 janvier à 19 h 00 et à Saint-Lambert-la-Potherie le mardi 31 janvier à 18 h 30.

Dès lors, les modalités fixées par la délibération du 12 décembre 2022 ont été respectées et il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

### 3. Principales observations émises et prise en compte dans le projet

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont été émises en réunion publique et ont notamment porté sur :

- s'agissant des zones ouvertes à l'urbanisation : le nombre de logements à construire, l'apport de population supplémentaire, la taille moyenne des parcelles, la desserte par les équipements (dimensionnement, financement, etc.), l'impact des nouvelles populations sur les équipements existants, le devenir de zones humides identifiées ou la conciliation urbanisation et zone humide ;
- s'agissant de la création des OAP en zones urbaines : le nombre de logements à construire, l'impact de l'opération sur la circulation, l'avenir de la végétation du site.

Les questionnements et inquiétudes trouvent réponses dans les OAP délimitées sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs déjà en zone urbanisée. En effet, celles-ci précisent – en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) – la densité attendue sur ces secteurs, ce qui orientera nécessairement la taille des parcelles. Les OAP précisent également la desserte de l'opération d'aménagement, tout modes confondus (voitures, vélos, piétons). Les OAP prévoient également des orientations visant la protection des composantes végétales et patrimoniales afin de préserver le cadre de vie et la biodiversité et lutter contre les ilots de chaleur urbain.

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par ALM figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

A noter que les évolutions du règlement écrit n'ont pas suscité d'interrogation ou d'observation.

Par ailleurs, s'agissant du secteur classé en UC à Feneu, où il était envisagé de délimiter une OAP afin de fixer des orientations d'aménagement, les résultats de l'étude d'investigation des zones humides sur la parcelle classée en UC le long de la rue des Granges ont révélé, postérieurement à la réunion publique, que le secteur était totalement humide. Dès lors, le projet de création d'OAP est abandonné et il est proposé de classer le secteur en zone naturelle et forestière afin d'éviter d'impacter la zone humide identifiée et respecter ainsi la première étape de la séquence ERC (éviter / réduire / compenser).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-19 à R. 104-27, L. 103-2 1° b),
Vu l'arrêté n° AR-2022-293 en date du 29 novembre 2022 engageant la procédure de modification n° 2 du PLUi,
Vu la délibération n° 2022-292 en date du 12 décembre 2022 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

**DELIBERE**

Indique que les modalités de la concertation préalable fixées par le conseil communautaire et relatives à la modification n°2 du PLUi ont été mises en œuvre et respectées.

Clot la concertation préalable.

Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

MÉTROPOLE ANGERS LOIRE
communauté urbaine